

**FICHE DE PRISE DE DÉCISION**

Fiche de prise de décision n° : BP-2014-009	Date : 20/ 11 / 2014
Direction : Bureau de projets	FPD remplaçant FPD # :
Service	et datée du :
Objet : Avenant à l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec 9198-0839 Québec inc.	

**ÉTAT DE LA SITUATION (situation / problème) :**

Le 23 novembre 2010, le comité exécutif adoptait la résolution CE-2010-15-25 autorisant la conclusion de l'entente à intervenir avec 9198-0839 Québec inc. pour la réalisation des travaux municipaux sur une partie des lots 4 232 252 (*nouveau lot 4 914 747*) et 2 489 466 du cadastre du Québec afin de réaliser la première phase de l'ensemble immobilier des Villas des Forts, secteur Lévis.

Le 29 novembre 2010, le conseil de la Ville adoptait la résolution CV-2010-11-91 concernant l'acquisition du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire situé sur une partie du lot 4 232 252 du cadastre du Québec (*nouveau lot 4 914 747*) et de la servitude afférente.

L'entente n'indiquait pas qu'il y aurait des travaux municipaux sur une partie du lot 4 964 358 du cadastre du Québec. Donc, un avenant doit être signé pour apporter cette correction afin de permettre à la Ville d'acquiescer à titre gratuit le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire situé sur une partie de ce lot ainsi que la servitude requise pour permettre l'entretien de ce réseau.

En conséquence, les résolutions CE-2010-15-25 et CV-2010-11-91 doivent être modifiées.

**ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages / inconvénients / impacts) :**

N/A

**FINANCEMENT (coûts / poste budgétaire / impacts budgétaires 2014-2015-2016):**

Coûts	Impacts	2014	2015	2016
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires :  oui  non

Commentaires :

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
- Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_
- Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Numéro du projet PTI :	Montants :	2014	2015	2016

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  oui  non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable

d'activité budgétaire: \_\_\_\_\_

Date : . / /

**ÉCHÉANCIER** (étapes / dates / justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date) :  
Prochain CE et CV de façon à ce que la Ville acquière, à titre gratuit, le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la servitude requise pour permettre l'entretien de ce réseau.

**PERSONNES CONSULTÉES :**

<u>Nom de la personne</u>	<u>Date (J/M/A)</u>	<u>Position</u>
Marlyne Turgeon, DAJG	30/10/2014	Volet juridique afférent à l'avenant et aux recommandations

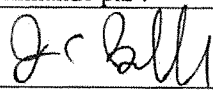
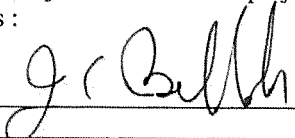
**RECOMMANDATION (énoncé) :**


Il est recommandé au comité exécutif :

- de conclure l'avenant à intervenir avec 9198-0839 Québec inc. pour l'ajustement à apporter à l'entente relative à la réalisation de travaux municipaux, secteur Lévis, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision BP-2014-009 et d'autoriser le maire et la greffière à signer cet avenant;
- de modifier la résolution CE-2010-15-25 « Entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec 9198-0839 Québec inc. chemin des Forts, secteur Lévis » par le remplacement des mots et des chiffres « des lots 4 232 252 et 2 489 466 » par les mots et les chiffres « des lots 4 232 252, 2 489 466 et 4 964 358 » et par le remplacement des mots et des chiffres « du lot 4 232 252 » par les mots et les chiffres « des lots 4 232 252 et 4 964 358 ».

Il est également recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- de modifier la résolution CV-2010-11-91 « Acquisition du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire situé sur une partie du lot 4 232 252 du cadastre du Québec et de la servitude afférente (chemin des Forts, secteur Lévis) » par le remplacement des mots et des chiffres « des lots 4 232 252 et 2 489 466 » par les mots et les chiffres « des lots 4 232 252, 2 489 466 et 4 964 358 » et par le remplacement des mots et des chiffres « du lot 4 232 252 » par les mots et les chiffres « des lots 4 232 252 et 4 964 358 ».

<b>UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES.</b>	
Liste des pièces jointes : Annexe A : Plan de secteur Annexe B : Avenant à l'entente	
Préparé par : <u>Valérie Dubois</u>	Titre d'emploi : <u>Conseillère en gestion de projets</u>
Recommandé par :	
	
Jean-Claude Belles-Isles Coordonnateur adjoint au Bureau de projets	
Commentaires :	
Signature de la direction: 	Date : <u>14 / 11 / 2014</u>

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :</b>	
Signature de la direction générale: 	Date : <u>2014 11 12</u>





## AVENANT ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

**ENTRE :**

**VILLE DE LÉVIS**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Lévis*, ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par Gilles Lehouillier, maire de la Ville et Me Marlyne Turgeon, assistante-greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés aux présentes aux termes de la résolution adoptée par le comité exécutif dont copie est jointe en **Annexe I** ;

ci-après nommée la « Ville »

**ET**

**9198-0839 QUÉBEC INC.**, compagnie légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, ayant sa principale place d'affaires au 564, rue de la Forestière, Pintendre, province de Québec, G6C 1L1, ici représentée par monsieur Stephen Boutin, dûment autorisé aux présentes en vertu du règlement général d'administration no 2008.09.20 adopté le 20 septembre 2008 jointe en **Annexe II** ;

ci-après nommée le « Promoteur »

Ci-après collectivement nommées « les parties »;

**ATTENDU QUE** les parties ont signé une entente relative à des travaux municipaux le 1<sup>er</sup> décembre 2010 (ci-après appelée « l'Entente »);

**ATTENDU QUE** les parties désirent modifier l'Entente;

**ATTENDU QUE** la modification désirée concerne l'ajout d'un numéro de lot dans la description des travaux prévus à la clause 1;

Promoteur	Ville

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **MODIFICATION DE LA CLAUSE 1 « DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DES LOTS VISÉS PAR LE PROJET »**

La clause 1 de l'Entente est modifiée par l'ajout au point 1.1 du paragraphe suivant :

« c) sur une partie du lot 4 964 358 du cadastre du Québec dont le Promoteur déclare être propriétaire, le tout tel que montré au plan préparé par monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 21 146 de ses minutes, joint en **Annexe VI.** »

2. **LISTE DES ANNEXES À L'AVENANT**

Annexe I : Résolution de la Ville de Lévis;  
Annexe II : Résolution du Promoteur;  
Annexe VI : Plan de la description technique, minute 21 146.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT À L'ENTENTE AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-DESSOUS MENTIONNÉS :

À \_\_\_\_\_,

Ce \_\_\_\_\_ 2014

POUR ET AU NOM DE 9198-0839 QUÉBEC INC.

\_\_\_\_\_  
M. Stephen Boutin, Promoteur

et

À Lévis,

Ce \_\_\_\_\_ 2014

POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE LÉVIS

\_\_\_\_\_  
Gilles Lehouillier, maire

\_\_\_\_\_  
Marlyne Turgeon, assistante-greffière

Promoteur	Ville

**9198-0839 Québec inc.**

Date d'entrée en vigueur: 20 septembre 2008

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no. 2008.09.20 ci-dessous

RÈGLEMENT No. "2008.09.20"

Monsieur Stephen Boutin est autorisé, pour et au nom de la compagnie, à exercer tous et chacun des pouvoirs suivants:

a) Négocier, conclure et constater par écrit toute acquisition de terre, partie de terre, terrain, subdivisé ou non, avec ou sans les constructions dessus érigées, tout emplacement de cité, de ville, de village ou autre municipalité, avec ou sans construction dessus érigées;

b) engager, pour faire telles acquisitions, le crédit de la Compagnie; payer lesdits immeubles comptant ou à terme, avec ou sans intérêt, aux prix et conditions qu'il jugera à propos d'accepter;

c) prendre toute option d'achat sur tout immeuble, de quelque nature qu'il soit, que la compagnie désirerait acquérir pour quelque fin que ce soit, avec ou sans considération;

d) emprunter auprès de toute personne, physique ou morale, toute somme qu'il jugera utile ou nécessaire et, à la garantie de tels emprunts, consentir, sur un ou l'universalité des biens de la compagnie, toute hypothèque principale et additionnelle, mobilière et immobilière, toute hypothèque des loyers et des indemnités d'assurance, toute cession des indemnités d'assurance et toute autre garantie requise par les créanciers, selon les termes et les conditions qu'ils établiront;

e) vendre, céder, échanger, louer ou autrement aliéner tous immeubles de la compagnie aux prix et conditions qu'il jugera opportun de fixer, stipuler tout prix de vente payable comptant ou à terme au moyen de délégation de paiement à tous créanciers hypothécaires; toucher le prix de toute vente ou toute autre partie du prix de vente payée comptant et en donner bonne et valable quittance,

f) constituer toute servitude soit contractuelle soit par destination du père de famille et grever tous immeubles de la compagnie à cette fin;

g) vendre, transporter, céder ou autrement aliéner toute créance pouvant appartenir à la compagnie, consentir toute subrogation, avec ou sans garantie, et ce moyennant toute considération qu'il jugera à propos d'accepter; toucher le prix de tels transports ou vente et en donner quittance;

h) accorder à tout individu, société ou corporation tout contrat de construction, tout sous-contrat pour fins d'aménagement de terrain, pose d'aqueduc et d'égout, construction de trottoir et de chemin, construction de maison, d'édifice commercial ou industriel; faire ou faire faire les plans, engager tout architecte, ingénieur ou autre expert; le tout au prix

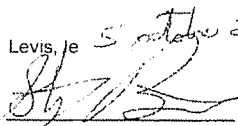
conditions de paiement qu'ils jugeront bon d'accepter et de convenir; signet tout protocole et document avec les autorités municipales et provinciales;

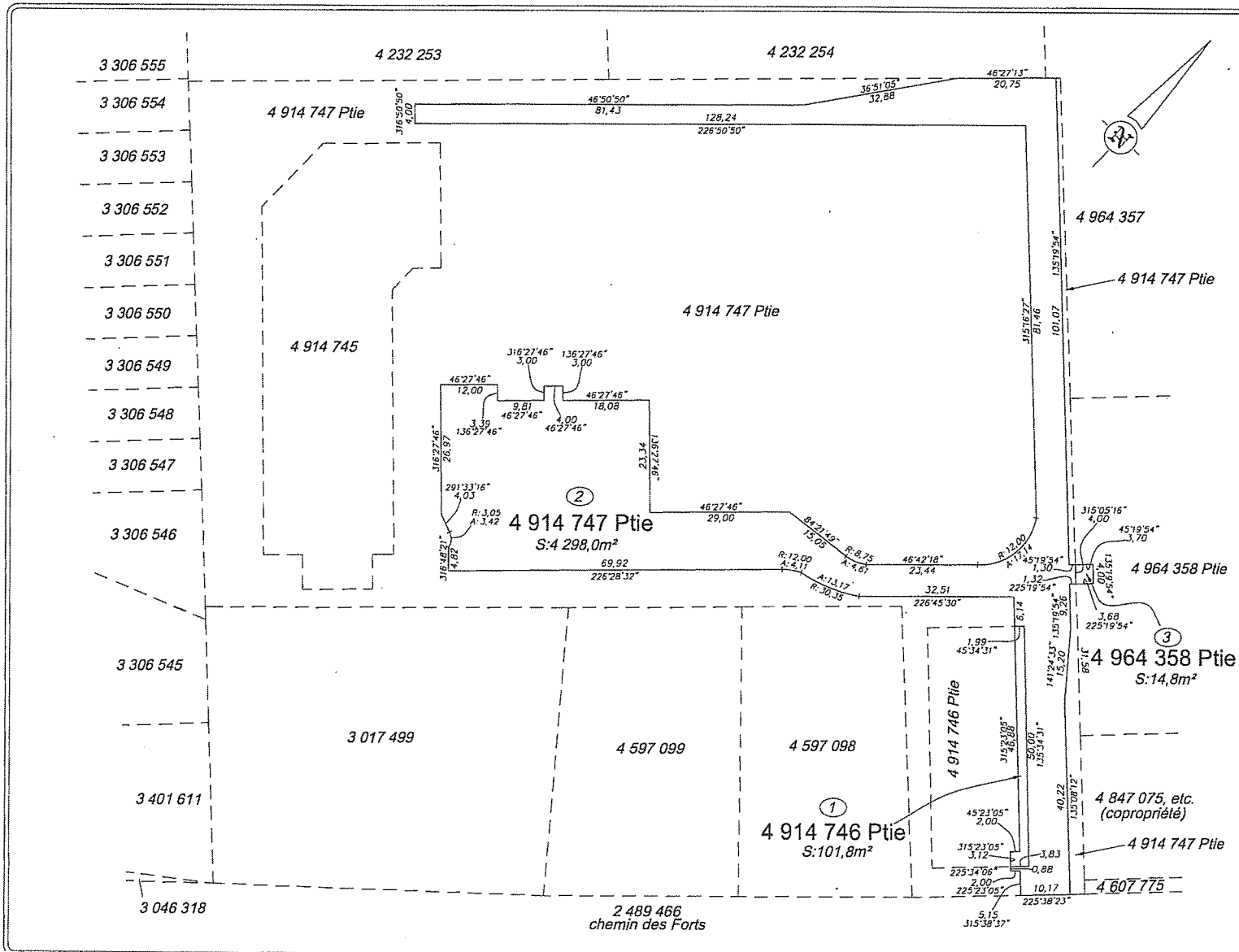
i) tant avec les créanciers qu'avec les débiteurs de la compagnie, faire tout arrangement, concordat, compromis pouvant faciliter et sauver toute créance de la compagnie, comme de faciliter à cette dernière le paiement de ses dettes, prendre toute procédure, privilège, action en justice et confier à tout procureur de son choix les intérêts de la compagnie; comparaître à toute défense, personnellement ou par procureur lors de toute action dirigée contre la compagnie;

j) consentir toute quittance, toute mainlevée d'hypothèque ou de privilège, quelle que soit la considération en jeu, autoriser toute radiation des droits et privilèges pouvant appartenir à la compagnie, de quelque nature qu'ils soient,

k) et aux fins d'exercer tous et chacun des pouvoirs accordés par la présente résolution, signer et utiliser le sceau de la compagnie sur tout contrat notarié ou sous seing privé, et agir en toutes circonstances comme le mandataire officiel et dûment autorisé de la compagnie, et ce à toutes fins légales quelconques.

Je, soussigné, Stephen Boutin, président et secrétaire de la personne morale 9198-0839 Québec inc. certifie que le présent document est une copie conforme du règlement numéro 2008 09.20, adopté et ratifié le 20 septembre 2008 ; lequel est toujours en vigueur et n'a pas été amendé

Levis, le 5 octobre 2009  
  
Stephen Boutin



**Description technique (plan)**

Une partie des lots 4 914 746, 4 914 747 et 4 964 358  
 Cadastre du Québec  
 Circonscription foncière de Lévis  
 Municipalité de la Ville de Lévis

À la demande de: \_\_\_\_\_  
 Stephen Boutin

Échelle: 1: 750  
 Les mesures mentionnées sont en mètres (SI) et les directions sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 7) NAD 83

**giroux**  
 Groupe Giroux  
 ARPENTAGE  
 Québec 652 8838 Lévis 658 9961 St-Jérôme 888 1299

Lévis, le 31 mai 2012

préparé par: \_\_\_\_\_  
 Alain Cosselin  
 arpenteur-géomètre  
 Dossier 1352-110 Minute 21 146

Vraie copie de la minute originale conservée dans mon coffre  
 Lévis, le \_\_\_\_\_  
 arpenteur-géomètre

Annexe IV